

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DS AVOCATS FORMATION

ARTICLE 1

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

ARTICLE 2 - DISCIPLINE

Dans le cadre des formations en distanciel, il est demandé aux stagiaires de participer activement et de façon continue. A ce titre, il leur est demandé de :

- se connecter 10 mn avant le début de la formation ;
- signer les feuilles d'émargement matin et après-midi ;
- renseigner le QCM de début de formation et de fin de formation ;
- laisser leur caméra allumée pendant toute la formation ;
- couper leur micro, en-dehors des temps d'intervention sollicités.

Dans l'hypothèse où des formations se tiendraient en présentiel dans les locaux du stagiaire ou tout autre lieu permettant la tenue d'une formation, il est formellement interdit aux stagiaires :

- d'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux de l'organisme ;
- de se présenter aux formations en état d'ébriété ;
- d'emporter ou modifier les supports de formation ;
- de modifier les réglages des paramètres de l'ordinateur ;
- de manger dans les salles de cours ;
- d'utiliser leurs téléphones portables durant les sessions ;
- etc.

ARTICLE 3 - SANCTIONS

Tout agissement considéré comme fautif par la direction de l'organisme de formation ou le formateur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance :

- avertissement écrit par le Président de l'organisme de formation ;
- blâme ;
- exclusion définitive de la formation

ARTICLE 4 - ENTRETIEN PREALABLE A UNE SANCTION ET PROCEDURE

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui. Lorsque l'organisme de formation envisage une prise de sanction, il convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée n'a pas d'incidence sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.

Au cours de l'entretien, le stagiaire a la possibilité de se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation. La convocation mentionnée à l'article précédent fait état de cette faculté. Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire : celui-ci a alors la possibilité de donner toute explication ou justification des faits qui lui sont reprochés.

Lorsqu'une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat est considérée comme indispensable par l'organisme de formation, aucune sanction définitive relative à l'agissement fautif à l'origine de cette exclusion ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et, éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien. et ait eu la possibilité de.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien.. Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme d'une lettre recommandée. L'organisme de formation informe concomitamment l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

ARTICLE 5 - HYGIENE ET SECURITE EN CAS DE FORMATION EN PRESENTIEL

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total des prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme de formation, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Lorsque la formation a lieu dans les locaux d'un stagiaire ou tout autre locaux pertinent, les consignes générales et particulières de sécurité applicables sont celles des locaux d'accueil.

ARTICLE 6 - MISE A DISPOSITION DU PRESENT REGLEMENT INTERIEUR

Un exemplaire du présent règlement intérieur est tenu à disposition de chaque stagiaire (avant toute inscription définitive) dans le cadre d'un contrat de formation professionnelle. A ce titre, il est accessible sur le site de DS Avocats Formation, ainsi que via le formulaire d'inscription.